



République et Canton de Neuchâtel  
À l'attention du Conseil d'Etat  
Château  
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 17 janvier 2018

## **Arrêté du 20 décembre 2017 : Demande de dérogation pour des activités permettant la préservation de la cohésion sociale**

---

Madame la Conseillère d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 21 mars 2016, le Grand Conseil neuchâtelois a accepté à l'unanimité et avec conviction le rapport présenté par le Conseil d'Etat quant à la politique cantonale d'intégration professionnelle, qui avait notamment comme objectif, de ralentir autant que possible la progression des besoins d'assistance sociale liée à l'exclusion du marché du travail.

Favoriser l'intégration professionnelle des personnes sans emploi et optimiser les dispositifs d'appui, afin d'encourager le processus d'insertion, ont alors été déclarés comme objectifs faisant partie de cette nouvelle stratégie d'intégration.

Insertion Neuchâtel et les différentes organisations et structures, actives dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, ont salué ce positionnement clair et structuré, sachant qu'elles sont directement concernées par les modifications devant accroître l'efficacité du processus d'intégration, afin de lutter plus efficacement encore contre l'exclusion et, in fine, contre la hausse des coûts.

### **1. Suspension provisoire des contrats ISP, Pacte et Pré-pacte**

Or, l'échec de l'adoption du budget 2018 impacte directement sur ces objectifs, ce qui va à l'encontre des économies souhaitées par notre gouvernement. Depuis le début de l'année, les personnes en contrat d'insertion socioprofessionnelle (ISP), Pacte et Pré-pacte, placées dans les programmes d'emploi temporaire du canton, sont dans l'incertitude de pouvoir poursuivre leur processus d'insertion. La conclusion de tout nouveau contrat n'est, d'ailleurs, plus possible.

Démanteler un système qui permet aux personnes fragilisées, faiblement qualifiées ou inexpérimentées de réintégrer le marché du travail est une mesure incompréhensible qui ne correspond pas à la politique d'intégration professionnelle plébiscitée par le Grand Conseil.

Cette mesure génère un effet contreproductif pour tous et surtout pour toutes les personnes touchées et impliquées dans ces processus. Tous les efforts consentis dans un but de resocialisation, d'élaboration de projet professionnel, de collaboration avec des entreprises privées et agences de placement s'estompent.

./.

## 2. Incidences dans les programmes d'emploi temporaire

Il est important de rappeler que bon nombre de nos organisations travaillent pour une clientèle réelle. En ce sens, nos conditions de travail sont proches, voire identiques à celles de l'économie locale, comme cela est souhaité par les services placeurs. Par la réduction du nombre de placement de personnes en contrat ISP, Pacte et Pré-Pacte, nos organisations seront contraintes à réduire, voire à cesser leurs activités de production faute de personnel. Des activités telles que la préparation et la livraison de repas, des travaux de nettoyage, d'intendance, de production de biens et services, etc., devront alors être suspendus. Nos partenaires de services et la clientèle se tourneront vers d'autres acteurs et ces marchés seront perdus pour les structures d'aide à l'insertion que nous représentons.

L'outil de travail ainsi mis en place sera alors fragilisé. Un démantèlement, même provisoire de la logique du processus d'insertion par le biais de contrats renouvelables sur trois mois, aura des conséquences importantes et immédiates. Le capital confiance que nous avons pu construire durant de nombreuses années subira une perte d'image considérable notamment avec des entreprises partenaires et agences de placement privés impliquées dans le dispositif d'insertion

## 3. Conséquences systémiques pour les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle


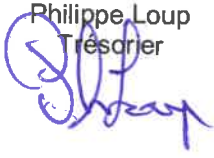
En outre, les subventions versées par l'Etat ne pourront être engagées, au cours des trois premiers mois, qu'à hauteur de 20% du budget. Jusqu'à présent, la subvention budgétée avait été versée en trois tranches. La première est versée en janvier à hauteur de 40% du montant global. En limitant la première tranche à 20 %, les organisations subventionnées seront alors amputées de 50 % du montant habituellement perçu. Les réserves au sein des différents dispositifs d'insertion ne permettront pas de pallier ce manque. Le personnel encadrant en subira alors les conséquences.

En tant qu'association faitière des organisations actives dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, nous vous demandons, de bien vouloir réévaluer la suspension des contrats ISP, conformément à l'art. 2 de l'arrêté du 20 décembre 2017. En effet, Insertion Neuchâtel est de l'avis, que l'intégration sociale permet de préserver la cohésion sociale. Supprimer les moyens qui nous permettent de disposer de mesures efficaces, en vue du retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues, n'est pas une mesure d'économie. Au contraire, elle sera coûteuse pour l'ensemble de la collectivité.

C'est en vous remerciant de bien vouloir tenir compte de notre demande que nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à notre parfaite considération.

**Association Insertion Neuchâtel**

**Le Comité :**

 Jean-Luc Seiler Co-président	 Kathrin Roth Co-présidente	 Claude Brosy Secrétaire
 Philippe Loup Trésorier	 Isabelle Baume Membre	 Corinne Saurant Membre
	 Nils Guignard Membre	

### Copie conforme aux membres de l'association Insertion Neuchâtel :

*Association Atelier Phénix / Association Lire et Ecrire / Association pour la Défense des Chômeurs Neuchâtelois / Atelier Fil / Atelier 93 / Aura Coaching / CAP-Pro / Caritas Neuchâtel / Centre social protestant / CNIP / Croix-Rouge du Canton de Neuchâtel / Echelle / Coopérative Partage, Les Couturiers du Temps / Evologia / Feu Vert Entreprise / Fondation IPT / Job Coaching Pro / Job-Service / La Joliette / OSEO Neuchâtel / Perspective Plus / Pôle Industrie / Teen Service / Ville de Neuchâtel, Service de l'action sociale / Capelli Karin / Coi Tamara / Loup Philippe / Pilloud Andrée /*